n°17

Mars 2023

# Forêts privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

## Succès du plan de relance

## Fiscalité : De nouveaux DEFI

## Alsace et Moselle, le renouvellement des baux de chasse sur les rails

**Dossier technique :**

## FORÊT ET ENVIRONNEMENT une multitude de textes, mais de vrais enjeux !

FRANSYLVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CNPF Grand Est

Photo : Olivier Martineau © CNPF

# ÉDITO

Le conseil de centre renouvelé après les élections des 8 février et 9 mars 2023, s'est réuni à la Préfecture de Région le 29 mars 2023.
**Les conseillers m'ont reconduit dans mes responsabilités** pour les 3 années à venir.
Je tiens à les remercier pour leur confiance. Je remercie également les conseillers sortants qui ont donné de leur temps pour faire progresser les sujets ces 6 dernières années.
Je remercie ensuite les électeurs qui sont restés significativement motivés avec un taux de participation de 26 % dans la grande région, voire 34 % dans certains départements. **Il s'agit du plus fort taux de participation régional à l'échelle nationale.**

Le CNPF aura 60 ans le 6 août prochain, puisqu'il a été créé par la loi PISANI en 1963. Cet établissement existe et fonctionne toujours. Son statut particulier associe l'action de l'État au sein d'un établissement public et les élus du conseil d'administration qui orientent l'activité de l'établissement et valident les documents de gestion durable. **Cette longévité témoigne d'un équilibre pérenne.**

S'agissant des événements de ces 6 dernières années :
- Ce fut la mise en place des grandes régions, mais notre centre était sous double direction depuis décembre 2014 ;
- Le programme régional de la forêt et du bois fut adopté le 23 septembre 2019 ; il est demandé aux sylviculteurs privés d'accroître très significativement la production de bois ;
- La crise des scolytes de l'épicéa a débuté en 2018 entraînant la disparition à terme de 60 000 ha représentant 20 $Mm^3$ sur les 2 régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté ;
- L'impact du dérèglement climatique s'est fait particulièrement sentir ces 2 dernières années.

Dans ce contexte totalement nouveau et sans référence du **changement climatique**, même avec des financements publics ou de partenaires privés, il faudra savoir quelles essences introduire ou conserver.
**La nouvelle application du code de l'environnement** et les verbalisations réalisées en 2022, posent clairement problème en hypothéquant les travaux d'entretien des plantations entre mars et août. Il s'agit clairement d'un sujet appelant un arbitrage interministériel.
Le dérèglement climatique a également fait que pour la 1ère fois le Grand Est a été concerné par le **risque incendie**.
Enfin, s'agissant de l'**équilibre forêt-gibier**, mes propos tenus il y a 6 ans lors de la réunion similaire du conseil, sont encore d'actualité ! Il y a certes un petit mieux, mais pour quelle énergie investie !

Je souhaite que tous, salariés et élus du CNPF, nous continuions à travailler ensemble pour défendre et faire avancer la cause de la forêt privée.

V. Ott - Président du CRPF GE

## Sommaire


**3** **Actualités régionales**
. Départs-arrivées au CRPF Grand Est.

**4** **Fiscalité**
. Le nouveau dispositif DEFI.

**5** **Économie**
. Gazelénergie s'inscrit au Label Bas Carbone.

**6** **Technique**
. Succès du plan de relance.

**7** **Parole aux syndicats :**
. **Fransylva Vosges** : Le nouveau SDGC.
. **Fransylva Grand Est** : Loi limitant l'engrillagement en forêt
. **Fransylva Alsace et Moselle** : Le renouvellement des baux de chasse.
. **Fransylva Grand Est** : Pensez aux assurances tempête-incendies

**10** **Témoignage**
. Frédéric Larmet, technicien à la DDT 52.

**11** **Arbre au vert**
. Forêt et abeilles

**12** **Autour de nous**
. Connaissez-vous les panneaux CLT ?

**Dossier technique**
. Quoi de neuf sur le front de l'environnement ?


*L'ensemble des élus du Conseil du CRPF Grand Est vous sera présenté dans le prochain numéro.*

# Actualités nationales et régionales

**Nomination du Directeur-Adjoint du CNPF**

L'équipe nationale est en place ! Après l'élection de Mme Anne-Marie Bareau Présidente, de la nomination de M. Roland de Lary comme Directeur Général, l'arrivée de **M. Frédéric Delport** comme Directeur-Adjoint est chose faite ! Connu de nos correspondants observateurs, M. Delport a occupé la fonction de chef du département de la Santé des forêts au Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Toute l'équipe du CNPF Grand Est lui souhaite la bienvenue.

**Un petit changement de nom !**

La revue technique du CNPF "Forêt Entreprise" change de nom. Elle devient **"Forêt et Innovation"**. Toujours à la pointe de l'actualité forestière, elle combine articles thématiques et dossier technique conçus avec les meilleurs spécialistes. Diffusée à un rythme de 6 numéros/an, n'hésitez pas à vous y abonner (cnpf.fr).

Nous venons d'apprendre le **décès de M. Gaby Bach** âgé de 60 ans, directeur des achats de la scierie familiale "Chêne de l'Est" à Hambach (57). Reconnu par tous pour son expertise professionnelle, Gaby avait aussi une personnalité généreuse. Il aura facilité et promu la sécurisation des approvisionnements des scieurs de chêne par la contractualisation tant en forêt publique qu'en forêt privée.
Toutes nos sincères condoléances à sa famille et tous ses proches.

**Décès de 2 anciens présidents de Fransylva 57**

**Philippe Bernard-Michel**, décédé le 23 décembre dernier à 90 ans, originaire d'Hayange, a été président du syndicat de Moselle pendant 11 ans et vice-président du CRPF de Lorraine-Alsace pendant 18 ans. Venu à la forêt par son épouse, propriétaire d'une forêt péri-urbaine très proche de Metz, il s'est pleinement investi dans le monde forestier à sa retraite. Créateur de jouets en bois français, écrivain et dessinateur, il était "l'arbre au milieu de la prairie" lorsqu'il nous représentait dans le monde agricole. Grand orateur, il ne laissait passer aucune occasion de défendre la forêt, ou de déclamer fables et poèmes !

**Hubert de Chevigny**, est décédé 4 jours plus tard à l'âge de 74 ans ; il avait succédé à Philippe Bernard-Michel à la présidence du syndicat en 2010, jusqu'en 2012. Forestier de formation, il avait vite bifurqué vers le monde de l'aéronautique en contribuant à la diffusion de l'ULM en France, en concevant des avions ; il est le 1er pilote à avoir atteint le pôle Nord en ULM. Il gérait la propriété familiale de Colmey, près de Longuyon, ainsi qu'une forêt près de Metz.
Grand explorateur, Hubert était curieux de la nature et du genre humain.
Avec son épouse Valérie, il a rénové et réaménagé en chambre d'hôtes la maison familiale de Colmey, dans laquelle ils nous avaient accueilli chaleureusement lors d'assemblées générales.
C'est l'occasion d'évoquer la mémoire de son père, **Pierre**, grand résistant, sénateur, ancien président fondateur du Groupement Nord Lorraine, pionnier dans le développement de la forêt privée.
Ces hommes ont beaucoup œuvré pour la Forêt Privée de Lorraine, et ont marqué ma vie.
Je leur rends hommage, et nous présentons nos sincères condoléances à leur famille.

D. Daclin - Président Fransylva 57

**Plusieurs départs-arrivées ont eu lieu ces dernières semaines au CRPF Grand Est**

Marine Perthuis a été remplacée par Kassandra Perrin (07 61 48 01 23 - kassandra.perrin@cnpf.fr) pour suivre les itinéraires de reboisement et en tant qu'ingénieur responsable de la Meuse.

Aurélien Perret (06 24 48 91 30 - aurelien.perret@cnpf.fr) prend le poste de technicien forestier Est Marne en remplacement de Jean-Baptiste Wokan.

Au service des petits propriétaires :

- dans le secteur de la Déodatie dans les Vosges, Xavier Blaison (07 63 79 50 08 - xavier.blaison@cnpf.fr) succède à Aurélien Perret.

- dans les Ardennes, Luc Obadia laisse son poste et son secteur à Mathilde Trevisan (06 64 74 33 70 - mathilde.trevisan@cnpf.fr).

Vous pouvez retrouver toutes leurs coordonnées sur notre site Internet.

**Changement de direction au Groupement Champenois**

Christophe Baudot, Directeur du Groupement Champenois depuis 2000, passe le relais à Grégory Moraux. Celui-ci connaît bien la filière régionale puisqu'il était jusqu'alors exploitant forestier et gérant de quelques propriétés. Le Groupement Champenois, basé dans l'Aube, compte près de 750 propriétaires adhérents.
Nous leur souhaitons à l'un comme à l'autre pleine réussite dans leur nouvelle activité.

# FISCALITÉ FORESTIÈRE : de nouveaux DEFI à relever

*Rappelons que les DEFI forêt -acronyme pour Dispositifs d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt- ont consisté en un ensemble de mesures de réduction ou de crédits d'impôts favorisant l'investissement et la gestion durable des forêts privées, mis en place par la loi du 9 juillet 2001. La dernière Loi de Finances modifie notablement le dispositif à compter du 1er janvier 2023, et le prolonge jusqu'au 31 décembre 2025.*

***Les DEFI nouveaux sont arrivés !***
La loi de finances pour 2023 a complètement rénové les textes, pour aboutir à un nouveau dispositif plus homogène, plus lisible.
Les principales modifications portent sur la généralisation du crédit d'impôt, la suppression de toute surface minimale pour accéder au DEFI travaux, et aussi un DEFI acquisition beaucoup plus opérationnel.
Enfin, le DEFI contrat de gestion, peu utilisé, est supprimé ; **il reste donc 3 dispositifs, les voici dans le détail.**

**❶ DEFI travaux** :

- ***Travaux considérés*** : il s'agit de tous travaux d'amélioration tels que entretiens des régénérations, élagages, plantations *(avec des plants respectant l'arrêté MFR*)* dessertes...justifiés par des factures ; les frais de maîtrise d'œuvre sont éligibles.
- ***Conditions d'éligibilité*** : sont concernés les propriétaires forestiers ou porteurs de parts de Groupements Forestiers (au prorata de leurs parts dans le GF) disposant d'un Plan Simple de Gestion, ou d'un Règlement Type de Gestion *(vous noterez l'absence regrettable du CBPS)* ; dans la pratique, cela signifie que les propriétés de moins de 10 ha (c'est-à-dire trop petites pour avoir un PSG) doivent être gérées par un expert forestier ou un organisme de gestion. Le bénéficiaire s'engage à conserver la propriété pendant 8 ans ou parts de GF pendant 4 ans, avec un PSG ou RTG valide durant 8 ans.
- ***Dispositif fiscal*** : le crédit d'impôt sera de 25 % du montant des dépenses payées (déduction faite le cas échéant des subventions perçues), avec un plafond de dépenses de 6 250 € pour une personne seule, ou 12 500 € pour un couple (marié ou pacsé). L'excédent de dépenses peut être reporté les 4 années suivantes, voire durant 8 ans en cas de sinistre.

**❷ DEFI acquisition de parcelles ou souscription/acquisition de parts de groupement forestier** :

- ***Investissements considérés*** : sont prises en compte les acquisitions de parcelles de bois ou à boiser permettant de constituer ou de conforter une unité de gestion de 4 à 25 ha. À noter qu'un primoaccédant, c'est-à-dire qu'une personne ne possédant aucune parcelle dans le secteur est éligible si elle achète une propriété comprise entre 4 et 25 ha.
  Sont également éligibles les souscriptions/acquisitions en numéraires de parts de GF.
- ***Conditions d'éligibilité*** : les bénéficiaires s'engagent à avoir un document de gestion durable agréé (PSG, RTG ou CBPS ; *mais dans le cas des GF, seuls les 2 premiers DGD sont mentionnés dans les textes*) dans les 3 ans, et reboiser les terrains nus dans les mêmes délais. Ils doivent conserver propriété ou parts de GF pendant 15 ans, avec un document de gestion durable valide durant cette période.
- ***Dispositif fiscal*** : idem DEFI travaux, à l'exception de l'excédent de dépenses, qui ne peut être reporté. En zone de montagne, la base de calcul peut intégrer les acquisitions de terrains effectuées les 3 années précédentes.

**❸ DEFI assurances** :

- ***Dépenses considérées*** : les cotisations d'assurance couvrant les risques incendie ou/et tempête ouvrent droit au DEFI assurances.
- ***Conditions d'éligibilité*** : sont concernés les propriétaires forestiers ou les porteurs de parts de GF (au prorata de leurs parts dans le GF) en mesure de fournir une attestation d'assurance appropriée.
- ***Dispositif fiscal*** : sur la base d'une cotisation d'assurance maximale de 15 €/ha, le crédit d'impôt sera de 76 % du montant des dépenses payées, avec un plafond de dépenses de 6 250 € pour une personne seule, ou 12 500 € pour un couple. L'excédent de dépenses ne peut être reporté.

CRPF GE/Fransylva

**Arrêté MFR (Matériels Forestiers de Reproduction) : cet arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 définit essences, régions de provenances, normes de qualité et densité de plantations. Tous les documents sont disponibles sur le site de la DRAAF.*

# Les granulés, encore en sur-chauffe ?

Rappelons que le **granulé** (pellet) est fabriqué principalement à partir de **sciure de bois résineux**, et est donc très dépendant de l'activité des scieries. La hausse du prix du granulé -qui a fait la une de l'actualité l'an passé- **résulte de la concordance de plusieurs facteurs** : forte hausse des coûts de production (augmentation de l'électricité, du transport ...), baisse de la production de sciages, ponctuellement sur-stockage des utilisateurs, et aussi prix du marché de pays voisins (Allemagne, Belgique, Autriche), supérieur de plus de 30 % à celui du marché français, alors que la France importe du granulé pour sa consommation.

En ce début d'année 2023, les prix montrent **une tendance à la baisse**, que ce soit en France ou en Allemagne, cela étant lié à un hiver plutôt doux et à des besoins moindres, les consommateurs ayant encore pour beaucoup du stock disponible.

**Dans le Grand Est, la production de granulés augmente constamment** : 180 000 T en 2020, 220 000 T en 2021, et probablement 240 000 T en 2023. L'objectif à 5 ans serait une capacité de production de 400 000 T, avec le développement de nouveaux process visant, non plus uniquement le chauffage des particuliers, mais aussi un usage industriel.

*Merci à C. Luneau et Cl. Junker de Fibois pour leurs informations.*

# GazelEnergie met les Gaz !

Comme vous l'avez très certainement appris par la presse, la **centrale charbon Emile Huchet de Saint-Avold** (Moselle) a été remise en activité pour pallier les pénuries d'électricité à la suite des arrêts de fonctionnement de certaines centrales nucléaires. Conséquences : l'entreprise cherche des moyens de compenser ses émissions de carbone comme l'exige le Gouvernement. La priorité est mise sur des **projets éligibles au Label Bas carbone**, c'est-à-dire, pour la forêt, **tous les peuplements en difficulté sanitaire**. Ce dispositif pourra financer jusqu'à 80 % des coûts de la reconstitution. La mise en œuvre de cette opération doit être étalée sur 8 ans financée par un fonds de compensation carbone opérationnel dès l'été prochain. Le Grand Est est identifié comme la région prioritaire par GazelEnergie. **Si vous disposez de surfaces de plus de 2 ha** (possibilité d'avoir plusieurs îlots) **sinistrées**, par exemple, suite aux attaques de scolytes, ou atteintes de chalarose (frêne), n'hésitez pas à **contacter nos correspondants Label Bas Carbone** au 03 87 31 18 42.

# SAGARDS VOSGES, un groupe désormais important dans la filière régionale

**Avec seulement 5 ans d'existence**, le groupe Sagard Vosges(*) serait désormais dans le top 10 des scieries françaises. Son fondateur, Jean-Noël Thiriet, vient du milieu bancaire ; à partir de 2018, il investit dans **plusieurs petites scieries traditionnelles** du département des Vosges : dans une unité de feuillus à Domèvre sur Durbion, puis dans 2 unités de résineux à Ban de Laveline et Charmois devant Bruyères. Il s'agissait de moderniser ces outils, en améliorer la gestion, en visant une clientèle composée de la moyenne distribution régionale avec des produits standards, et aussi des particuliers cherchant du débit sur liste. Mais au cours de l'année 2022, le groupe a pris une nouvelle dimension avec la prise de contrôle de 2 scieries importantes, dont le chiffre d'affaires cumulé approche les 30 millions d'€. Il s'agit de **la scierie résineuse Decker**, située à Bertambois au pied du Donon (Meurthe et Moselle), avec une capacité de sciage de 100 000 m³, ainsi que **la scierie du Rupt de Mad** à Bayonville, entre Metz et Nancy, traitant annuellement 15 000 m³ de chêne et frêne, avec des unités de séchage importantes.

Sagards Vosges peut ainsi jouer la synergie entre les différents sites et être présent sur la palette des marchés, résineux, feuillus, gros ou petits diamètres.

**Bienvenue à ce nouveau "poids lourd" de la filière régionale !**

*(*) le mot vosgien sagard désigne l'employé d'une scierie traditionnelle*

CRPF / D. Daclin-Fransylva GE

# PLAN DE RELANCE : Témoignage d'un propriétaire

**Pouvez-vous nous exposer le projet que vous avez présenté au Plan de relance ?**

Au sein de notre massif d'une centaine d'hectares situé dans le Lunevillois, principalement composé de chênes et de hêtre, une parcelle de 5 ha avait été boisée en épicéas et quelques douglas en 1979. Constatant les attaques de scolytes, nous n'avions **pas d'autre solution que de récolter** la parcelle en 2020.

Sur les conseils de nos gestionnaires, Cédric Thomas et Aurélien Haaz, expert forestier, nous avons opté pour un **itinéraire de reboisement mixte par placeau**. Le principe est d'installer environ 80 placeaux de 16 plants/ha (1 280 plants/ha) ; ils sont répartis de manière régulière sur la parcelle de part et d'autre de cloisonnements espacés de 20 m. 83 % des placeaux ont été plantés en **chênes** (2 provenances) et le reste en **pin laricio de Calabre**.

Ce système nous a convaincu pour plusieurs raisons : pas de broyage en plein pour une protection du sol, plantation densifiée localement pour améliorer la qualité des plants, maintien d'un recru naturel pour la diversification...

**Quel a été le coût des travaux, et le montant de la subvention ?**

Le coût des travaux avec la création de cloisonnements, la préparation du sol dans les placeaux, les plants et leur mise en place, le traitement répulsif gibier et hylobe et la maîtrise d'œuvre se sont élevés à environ 21 000 € HT. **Le taux de reprise de 75 % est bon** au vu de la sécheresse de l'été. Il reste à prévoir les regarnis et le dégagement pour 5 000 € HT et ensuite les entretiens sur 4 à 5 ans.

Le forfait de subvention attribué pour ce dossier s'élève à environ 24 000 € (80 % du barème). Nous avons touché 30 % d'acompte avant les travaux. Le solde a été demandé en décembre 2022 et traité en février 2023. Nous attendons le versement prochainement.

*Photo aérienne du chantier*

**Avez-vous hésité à reboiser, quel bilan tirez-vous de cette opération ?**

La reconstitution des parcelles de cette propriété familiale était nécessaire. **Le dossier administratif a été rapidement traité**, **le versement de l'acompte également**, les plants ont repris, **le plan de relance a parfaitement fonctionné** et nous a permis de mettre en place un peuplement mieux adapté au changement climatique.

Propos recueillis par le CRPF GE

# LE PLAN DE RELANCE EN CHIFFRES

Le dispositif "Renouvellement forestier" du Plan de Relance a pris fin le 31 décembre 2022.

En région Grand Est, ce sont :

- 1 055 dossiers déposés dont 992 par les lauréats de l'AMI,
- 7 270 ha concernés dont 1 960 ha en forêts communales (27 %) et 5 310 ha en forêts privées (73 %),
- 35,66 M€ d'aides demandées dont 29,04 M€ engagés en 2022.

71 % des surfaces replantées l'ont été au titre de la mesure 1a - peuplements sinistrés (scolytes notamment) et 70 % de ces mêmes surfaces sont concentrées dans les départements de Meuse, Moselle, Haute-Marne, ainsi que ceux des Vosges et des Ardennes.

Le chêne sessile est l'essence la plus utilisée (14 %), suivie du douglas (9 %) et du cèdre (5 %).

**Devant le succès du plan de relance, le principe de poursuivre l'effort pour la forêt est acté et se traduira par le programme France 2030. Nous vous présenterons ses grandes lignes dans un prochain numéro de notre bulletin.**

H. Richard - CRPF GE

## *Pour rappel,*

les aides ne seront versées que si le Document de Gestion Durable (DGD) est en cours de validité et à jour au moment du paiement du solde (donc au plus tard en octobre 2024). Il est donc important que propriétaires et gestionnaires concernés anticipent cette échéance et déposent rapidement leur DGD (ou avenant) en vu de son agrément compte tenu du nombre de documents que le CRPF devra instruire d'ici cette date.

# Forêt et environnement : une multitude de textes, mais de vrais enjeux !

*Entre nouveautés et poursuite de programmes plus anciens, tels que réseau Natura 2000, réserves biologiques, zonages divers..., la biodiversité fait bouger la région Grand Est !*
*Très médiatisée depuis quelques années,* ***la perte de biodiversité dans nos campagnes est une réalité incontestable*** *qu'il est cependant difficile d'appréhender sans l'aide d'experts reconnus.*
*Un exemple bien suivi concerne les oiseaux forestiers. À l'échelle du Grand Est, les effectifs des oiseaux spécialistes des milieux forestiers* ***ont chuté de près de 28 %*** *depuis 2002 d'après les ornithologues. Cette tendance s'est accélérée depuis 2017. Attribuer cette chute aux seules pratiques sylvicoles est un raccourci qu'il est facile de faire ! Le dérangement lié aux activités touristiques, les conditions météo qui peuvent faire échouer une ponte ou une couvée, la raréfaction des insectes ou la prédation par la faune sauvage sont autant de causes qui peuvent expliquer la dynamique actuelle des populations de l'avifaune forestière.*
*Les forestiers sont aujourd'hui en 1ère ligne. De nombreux programmes, projets ou initiatives sont lancés dans le Grand Est. Les discussions et réunions de travail se font sous l'égide du Comité Régional de la Biodiversité.* ***Fransylva Grand Est et le CRPF en sont membres pour représenter les propriétaires forestiers privés****. Nous siégeons aux côtés d'une bonne cinquantaine de membres dont de nombreuses associations ou structures de défense de l'environnement. Les débats et les prises de positions souvent dogmatiques de certains font l'objet d'âpres discussions.*
*Devant les défis que doivent relever la forêt et les forestiers dans les années qui viennent, la biodiversité fait partie intégrante de la stratégie d'adaptation de nos écosystèmes à la nouvelle donne climatique.*
***Le dossier technique qui vous est présenté vous informe de quelques nouveaux dossiers en cours dans notre région, et fait le point, après 30 ans d'existence, sur le dossier le plus emblématique, Natura 2000.***

*Silvère Ballet - Vice-Président du CRPF GE*

## *Se retrouver dans le maquis des textes !*

Photo : Sébastien de Danieli

*Gélinotte des bois*

Il faut se rendre à l'évidence, **l'essentiel des zonages de protection se retrouve en forêt** ! Les principales réglementations environnementales affectant les forêts sont les suivantes : outre le réseau **Natura 2000** (voir page IV), **les sites inscrits** et classés du code de l'environnement (généralement centrés autour d'un monument naturel), **les périmètres des monuments historiques**, **le parc national des forêts feuillues** de Haute-Marne et dans une moindre mesure les réserves naturelles (plutôt orientées vers une gestion extensive des milieux), les forêts de protection et les arrêtés de protection de biotopes et de géotopes. Ces réglementations peuvent être consultées sur **le site internet de la DREAL Grand Est.** Citons également les périmètres d'inventaires comme les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).
*Pour le réseau Natura 2000 par exemple, sur une surface totale de 620 000 ha, les forêts privées à plan simple de gestion sont concernées par plus de 55 000 ha.*

## L'Opération Grand Site de France – un projet de labellisation pour le Ballon d'Alsace

Il existe actuellement sur le territoire national **une vingtaine de sites labellisés ou en cours de labellisation "Grand Site de France"**. Le Pont du Gard, le marais Poitevin, la chaîne des Puy... en font partis.
La labellisation "Grand Site de France" est avant tout une démarche de territoire mettant en avant la qualité paysagère d'un site. Portée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, elle se met en place sur le massif vosgien en prenant comme appui, **le site classé du Ballon d'Alsace**. Sa surface couvre 18 000 hectares à cheval sur les départements du Haut-Rhin, des Vosges et du territoire de Belfort. **La forêt constitue 80 % de la surface du territoire proposé**, dont un gros 1/3 de forêts privées. La forêt est considérée comme un élément structurant du paysage et un élément clef pour l'attractivité touristique du site !
Des actions sur le milieu forestier sont prévues comme la constitution d'un observatoire du dépérissement forestier, une communication autour des enjeux forestiers au sein d'un groupe d'experts... Fransylva GE et le CRPF ainsi que nos homologues de Bourgogne Franche-Comté font partis du comité de pilotage.
Les conséquences pour les propriétaires et leurs gestionnaires devraient être **limitées aux discussions autour des coupes rases.**
Le label Grand Site de France est attribué par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire. Il est valable 6 ans. L'Opération Grand Site de France sur le Ballon d'Alsace devra encore passer par une multitude d'étapes avant d'obtenir sa labellisation prévue pour la fin 2024.

## La Stratégie des Aires Protégées

*Lancée au cours de l'année 2021, l'État et les Régions déclinent la stratégie Nationale des Aires Protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais aussi sur les départements et territoires d'outre-mer. Cette nouvelle stratégie couvre la période 2020-2030. Elle vise à ralentir le déclin de la biodiversité.*

### De quoi s'agit-il ?

L'objectif est d'**augmenter de façon significative le nombre et la surface de sites bénéficiant d'un statut de protection environnementale**. La cible est fixée à 30 % de la surface du territoire terrestre mais aussi maritime dont 10 % devront faire l'objet d'une protection forte. Cette cible de 10 % n'est pas à atteindre dans toutes les régions. Dans le Grand Est, la politique de la Région s'est fixée un minimum de 3 % de sa surface en protection forte. Les milieux associatifs militent pour largement dépasser ce chiffre ! Pour mémoire, ce pourcentage est de 1,14 % actuellement dans le Grand Est.

### Qu'entend-on par protection forte ?

Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 fixe la liste des mesures de protection forte. Il s'agit des cœurs de parcs nationaux, des réserves naturelles nationales et régionales, des arrêtés de protection de biotopes et de géotopes (le sous-sol) et des réserves biologiques de l'Office National des Forêts.
Une liste complémentaire vient enrichir la précédente mais chaque statut doit être discuté au cas par cas. Ainsi, les forêts de protection de la bande rhénane devraient donner lieu à discussion pour ou contre leur intégration dans ce dispositif.

## Mise en œuvre du programme

Ce plan de protection comporte 3 phases. La 1ère de 2021 à 2023 fixe les modalités de la concertation du projet et se terminera par une proposition des 1ers secteurs à protection renforcée. La méthodologie a été présentée au comité régional de la biodiversité en juin dernier.

Une fois cette étape passée, les véritables travaux débuteront : validation des périmètres proposés, élaboration des actions de gestion, mise en place de contre parties financières ou fiscales.... Ce plan stratégique doit être achevé pour 2030.

En clair et sans détour, **la forêt**, comme les zones humides, **est particulièrement visée par ce plan stratégique** puisque l'érosion de la biodiversité touche également l'écosystème forestier et toutes ses composantes selon les experts scientifiques.

## Le programme Life Biodiv'Est

### *"Une ambition pour accélérer la mobilisation de tous en faveur de la biodiversité"*

Lancée en 2022, le projet Life Biodiv'Est, piloté par la Région Grand Est est soutenu financièrement par la Région, l'État, les agences de l'eau et l'Europe. **Ce programme prévoit des actions concrètes** pour endiguer l'érosion de la biodiversité.

Doté d'un budget de 26 millions d'€ engagés sur 10 ans, la 1ère action de ce programme a été le recrutement de 25 chargés de missions répartis sur l'ensemble du Grand Est.

Le Life Biodiv'Est, outre sa dimension d'expertise et de connaissance se traduira par exemple par le lancement de 10 nouveaux plans d'actions pour des espèces ou milieux menacés (exemple de la Gélinotte des bois), la mise en place de 50 zones de quiétude pour la faune, l'installation de 4 000 placettes pour le suivi du changement climatique dans les forêts réparties sur les 6 parcs naturels régionaux et sur le Parc National des forêts feuillues, la contractualisation de 200 îlots de senescence qui pourront être installés en dehors des sites Natura 2000...

Les objectifs de ce programme seront complémentaires de toutes les démarches de protections environnementales en cours ou à venir.

Un programme ambitieux qu'il conviendra de suivre pour **placer la forêt privée et les propriétaires comme des acteurs de la biodiversité** tout en préservant leurs intérêts.

Photo : Maël Lhopital © CNPF GE

*Marquage des arbres d'un ilot de vieillissement dans une forêt alluviale du site Natura 2000 de Barrois et forêt de Clairvaux, en Haute-Marne*

**Périodes de quiétude pour les oiseaux forestiers**

Différents évènements ont eu lieu sur ce sujet en 2022. L'ensemble de la filière forêt-bois et tout particulièrement la forêt privée se mobilise autour de cette nouvelle contrainte pour la gestion sylvicole. En effet, des verbalisations par l'Office Français de la Biodiversité dans le Grand Est compliquent fortement la réalisation de travaux sylvicoles entre le 15 mars et le mois de juillet pour préserver la quiétude de l'avifaune forestière. Cette stricte application du code de l'environnement n'est pas sans conséquence pour les entreprises de travaux forestiers. Porté au niveau national, la filière est en attente d'une réponse adaptée et de bon sens. Affaire à suivre !

**Cycle biologique**

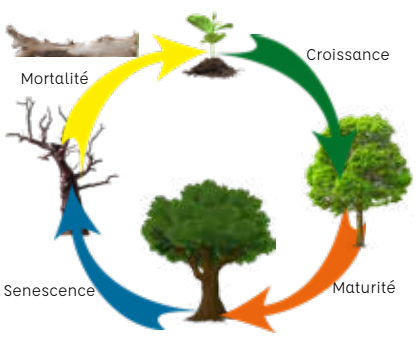

# Retour sur le réseau Natura 2000 dans le Grand Est !

*Sans revenir sur les rebondissements de la démarche de concertation, le réseau Natura 2000, apparu au milieu des années 1990, est un réseau européen de sites naturels.*
*Dans la région Grand Est, ce réseau correspond à un ensemble de 226 sites, couvrant 11 % du territoire et composé à plus de 75 % de forêts dont près de 90 000 ha en forêts privées et notamment des forêts à plan simple de gestion. Ce réseau est surtout centré sur la protection des oiseaux et des milieux comme les zones humides, les forêts de ravins... Cela se traduit le plus souvent par la limitation de la taille des coupes rases, de l'enrésinement ou encore par une attention particulière pour les forêts matures pouvant donner lieu à l'installation d'îlots de sénescence. Dans un plan simple de gestion par exemple, les coupes et travaux doivent être conformes aux opérations prévues sur le site.*

## Qu'en est-il 30 ans plus tard ?

Globalement, le dossier n'est plus conflictuel ; bon nombre de propriétaires se sont appropriés le dispositif et ont souhaité aller plus loin par **l'adhésion à une charte de bonnes pratiques**, ou par **la mise en place d'un contrat** permettant la rémunération d'actions environnementales qui vont au-delà des bonnes pratiques courantes.
Les contrats Natura 2000 les plus fréquents et les plus adaptés à la forêt privée sont :

- La mise en place de **dispositifs favorisant le développement de bois sénescents** (sous forme d'îlots de vieillissement ou d'arbres sénescents isolés conservés pendant 30 ans ; indemnisation en fonction du nombre d'arbres contractualisés et de la surface concernée, pouvant atteindre 4 000 €/ha) ;
- Le rétablissement ou la **création et l'entretien de mares ou de clairières forestières** (travaux entièrement pris en charge) ;
- La réalisation de chantiers **d'entretien et de restauration des ripisylves** (travaux entièrement pris en charge).

À noter que la signature d'une charte ou d'un contrat permet un allègement de l'impôt foncier.

## Accompagner les propriétaires

**Expliquer, sensibiliser, inciter**, cette politique a porté ses fruits et le CRPF Grand Est y a pris sa part : de nombreuses actions de sensibilisations sont réalisées au travers des rencontres individuelles ou des animations thématiques collectives, en collaboration avec divers partenaires (Parcs naturels régionaux, Office national des forêts, Ligue pour la protection des oiseaux, Conservatoire d'espaces naturels). *Une réunion sur le thème des trames de vieux bois a par exemple été organisée dans le Bassigny fin 2022 et a réuni une trentaine d'acteurs forestiers du territoire.*

**L'animation du CRPF Grand Est en chiffres**

* Participation à l'animation de 17 sites (tels que le Bassigny en Haute-Marne, reconnu pour la diversité de ses populations d'oiseaux, ou le massif d'Épernay, dans la Marne, ciblé pour ses étangs).

* Signature de plus de 20 contrats répartis dans tout le Grand Est, des forêts alluviales du Ried Rhénan en Alsace jusqu'aux confins des Ardennes.

***N'hésitez pas à contacter le CRPF Grand Est*** *(Maël au 06.71.57.65.47 ou Stéphane au 06.71.57.65.53)* ***en cas de questions sur ces différents sujets, en particulier si vous souhaitez mettre en place ce type d'action.***

M. Lhopital - Chargé de mission Natura 2000
L. Carnnot-S. Asaël - CRPF GE

## Parole à FRANSYLVA VOSGES

# Un nouveau schéma de gestion cynégétique pour les Vosges

*La nouvelle Préfète des Vosges, Mme Valérie Michel-Moreau, en place depuis le 22 octobre 2022 a signé le 15 décembre 2022 le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Vosges qui s'appliquera jusque fin 2028. Le précédent schéma avait été établi pour la période 2013-2019. Rappelons que les SDGC -documents encadrant la chasse départementale, opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse- sont rédigés par les Fédérations Départementales des Chasseurs en concertation avec les acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, communes forestières, associations environnementales, ...).*

Photo : Patrick Castano © CNPF

Dans les Vosges, depuis 2019, de nombreuses réunions ont eu lieu sans qu'elles permettent d'aboutir à un document consensuel.
Les points de désaccord entre la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges et les forestiers et les agriculteurs portent notamment sur :

- l'insuffisante **reconnaissance des déséquilibres sylvo-cynégétiques** et le non-affichage d'une véritable volonté de réduire les populations de sangliers, chevreuils et cerfs.

- la **modification des surfaces des territoires de chasse** : le minimum pour pouvoir présenter un plan de chasse passe de 15 ha boisés d'un seul tenant ou 30 ha mixtes de plaine et boqueteaux d'un seul tenant à 30 ou 60 ha. Nous pensons que cette disposition diminuera la pression de chasse.

- la possibilité de poursuivre **l'agrainage** : nous en souhaitions, avec les agriculteurs, l'interdiction totale compte tenu des dérives que cette pratique a pu connaître ou, a minima, une interdiction sur le massif vosgien. Le SDGC affiche, certes comme principe général l'interdiction de l'agrainage, mais permet de déroger à cette règle avec la signature d'un "contrat d'agrainage" entre le détenteur du plan de chasse, le propriétaire des forêts et la Fédération de chasse. Vous serez donc peut-être sollicité par les chasseurs à qui vous avez loué votre droit de chasse pour signer un tel document.

*Le SDGC est consultable sur le site de la Fédération de chasse des Vosges.*
*Catherine Négrignat, technicienne départementale du CRPF en charge de la chasse, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

R. Perrin - Fransylva Vosges

## FRANSYLVA GRAND EST

### Loi limitant l'engrillagement en forêt

Par cette loi du 2 février 2023, les clôtures, situées dans des espaces naturels et distants de plus de 150 m d'une habitation, devront être posées à 30 cm au-dessus de la surface du sol et ne pas dépasser en hauteur 1,20 m. Il prévoit des exceptions, en particulier pour les parcelles en régénération et impose une mise en conformité progressive. Ce texte, "pavé de bonnes intentions", pose néanmoins question par rapport au droit de propriété.

Nous ferons un point précis sur cette loi lorsque décrets et arrêté seront parus.

**Dernière minute**
L'instruction technique du plan de relance 2022 vient d'être modifiée avec en particulier des possibilités de **prise en compte des échecs de plantations** 2021 ou 2022, que le chantier considéré soit financé ou non par le plan de relance. Si vous êtes concerné, nous vous conseillons de vous rapprocher rapidement de votre gestionnaire, ou à défaut du CRPF.

### DATES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE VOS SYNDICATS

- ✓ **Meuse :** Samedi 15 avril.
- ✓ **Moselle & Meurthe-Moselle :** Vendredi 21 avril.
- ✓ **Alsace :** Samedi 13 mai.
- ✓ **Marne :** Samedi 13 mai.
- ✓ **Aube :** Jeudi 25 mai.
- ✓ **Ardennes :** Vendredi 2 juin.
- ✓ **Vosges :** Vendredi 2 juin.
- ✓ **Haute-Marne :** Vendredi 9 juin.

## Parole à FRANSYLVA Alsace et Moselle

# 2023 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

*Selon la loi locale en vigueur en Alsace et Moselle(1), le droit de chasse sur les terres et espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les propriétaires peuvent toutefois se réserver l'exercice de la chasse sur les terrains d'au moins 25 ha d'un seul tenant, ainsi que sur les plans d'eau d'une superficie d'au moins 5 ha. Tous les 9 ans, les maires renouvellent les baux de chasse communaux incluant les forêts privées non réservées. Les baux en cours arrivent à échéance au 1er février 2024. C'est le moment de rappeler au 1er édile de votre commune vos attentes et sa responsabilité en tant que mandataire pour la gestion de vos droits de chasse.*

Photo : Louis-Adrien Lagneau © CNPF

**Voici les principales échéances à noter dans vos agendas pour 2023.**

### Finalisation des nouveaux cahiers des charges type des chasses communales

**Entre fin mars et juillet 2023 (selon les départements)**

Ces règlements départementaux fixent les clauses générales pour l'organisation de la location et la gestion technique de la chasse. Élaborés de façon concertée entre toutes les parties prenantes et visés par un arrêté préfectoral, ils s'appliquent à toutes les chasses communales.

À chaque contrat de location peut aussi être annexé **un cahier des clauses particulières**. Celui-ci peut par exemple prévoir l'établissement de la demande de plan de chasse par la commune, une participation du locataire de la chasse aux frais de protection ou encore des conditions particulières pour l'agrainage (dans le respect du SDGC(2). L'élaboration des clauses particulières est à l'initiative de la commune. Dans le Bas-Rhin, un modèle sera annexé au cahier des charges type.

### Renouvellement des 4 C : nomination des représentants pour la forêt privée

**Après la publication de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges types**

La 4C, ou Commission Consultative Communale de la Chasse, présidée par le maire, représente les différentes parties concernées par les questions cynégétiques au niveau de chaque commune. La forêt privée y est représentée par un propriétaire désigné par le CRPF. **N'hésitez pas à contacter le CRPF si vous souhaitez siéger dans la 4C de votre commune**.

### Consultation des propriétaires fonciers sur la destination du produit de la chasse

**Entre fin mars et juillet 2023 (selon les départements)**

Le loyer de chasse perçu par la commune est réparti entre les différents propriétaires, proportionnellement à la surface de leurs fonds dans le lot loué. Cependant, il peut y avoir abandon du produit de la chasse à la commune **si 2/3 au moins des propriétaires possédant 2/3 au moins des surfaces chassables** du territoire communal le décident expressément, soit lors d'une consultation écrite ou soit en réunion. Les réservataires et la commune participent au vote. En cas de décision d'abandon du revenu de la chasse à la commune, les réservataires sont redevables d'une contribution égale au prix moyen à l'ha de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé. À chaque propriétaire de peser sa décision lors de la consultation !

La commune peut décider de renoncer au produit de la chasse, elle n'est alors pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

### Réservataires ou futurs réservataires, pensez à déposer votre demande de réserve !

**Au plus tard 10 jours après la date de publication de la décision d'affectation du produit de la chasse**

À chaque renouvellement des baux de chasse, les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse **doivent en aviser le maire par une déclaration écrite (avec accusé réception), dans les délais indiqués ci-dessus**. Toutefois, **les déclarations anticipées sont possibles** et conseillées, les modalités de publication de la décision d'affectation du produit de la chasse n'étant pas clairement définies par la loi. Il en va de même pour bénéficier du droit de priorité pour louer la chasse sur les terrains enclavés. Attention, lorsque les fonds réservés ou enclavés sont situés sur plusieurs territoires communaux, la déclaration est adressée au maire de chacune de ces communes.

V. Ott et D. Daclin - Présidents des Syndicats Alsace et Moselle,
M. Baumeister - CRPF GE

(1) Articles L429-1 à L429-40 du code de l'environnement
(2) SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Photo : Jocelyn Gaillard © CNPF

## Parole à FRANSYLVA Grand Est

# CROYEZ EN L'ASSURANCE DE VOTRE FORÊT !

*Les incendies catastrophiques, ou encore les phénomènes météorologiques de type grêle qui ont eu lieu en 2022 démontrent s'il en était besoin l'importance pour le propriétaire forestier de s'interroger sur l'opportunité d'assurer sa forêt. Aux 2 assureurs historiques XLB Assurances (Pacifica/Crédit Agricole) et Groupama, s'est ajouté Sylvassur, lancé il y a plusieurs années par Fransylva. Nous avons demandé à Eric Toppan, directeur de Fransylva services, et à ce titre en charge du dossier Sylvassur, de mettre en évidence les points qu'il faut connaître en la matière.*

**Quel avantage pour le propriétaire de s'assurer ?**

Cet été, nos forêts ont une nouvelle fois eu à payer un lourd tribut, et nous exprimons toute notre solidarité et notre soutien aux sylviculteurs touchés. Les propriétaires forestiers peuvent s'assurer contre l'incendie, la tempête, la neige, le gel et la grêle, et ceci à des prix qui restent les plus maîtrisés possibles dans le contexte que nous connaissons. S'assurer aujourd'hui, concrètement, **c'est la garantie d'être indemnisé en cas de sinistre en fonction des garanties choisies.** Par exemple, avec SYLVASSUR, il est possible d'assurer un capital de 500 €/ha jusqu'à 25 000 €/ha, **en choisissant les parcelles à assurer ou en assurant toute la forêt,** ceci en quelques clics sur notre site Internet. Une fois assuré, vous bénéficiez sur votre cotisation **d'une réduction d'impôt DEFI** *(voir détails page 4)*. Enfin, en cas de tempête et sans assurance, vous serez exclus des aides à la reconstitution que mettrait en place l'État *(Article L351-2 du Code Forestier)*.

Il faut bien distinguer les types d'assurance. L'assurance responsabilité civile à laquelle devrait souscrire au minimum chaque propriétaire forestier et les assurances complémentaires dont il est question dans l'interview. La RC permet en effet au propriétaire d'être couvert si un accident se produisait sur sa propriété. La notion de propriété privée est souvent passée outre par promeneur, jogger ou cueilleur de champignons, mais la responsabilité reste celle du propriétaire. Responsabilité aussi dans le cas d'une chute d'arbre sur un bâtiment, une voie ferrée, une route… **Dans chaque département, Fransylva propose dans le cadre de l'adhésion une assurance responsabilité civile, n'hésitez pas à vous renseigner**.

**Pourtant moins de 15 % des propriétaires forestiers ont souscrit une assurance. Est-ce par ignorance des dispositifs ? Pour un problème de coût ? Par goût du risque ?**

Il est clair que l'assurance forestière n'est pas forcément connue des propriétaires. **Un bon nombre pense même qu'ils sont couverts par leur assurance Responsabilité Civile**, ce qui n'est pas le cas pour l'indemnisation en cas de dommages subis. Reste que le coût peut poser question notamment en l'absence de revenu dans l'attente des coupes… Pourtant, cela ne coûte pas forcément bien cher, eu égard aux garanties de percevoir une indemnité au lieu de perdre tout ou partie du revenu escompté de ces bois. Les risques augmentent, c'est indéniable, et heureusement des solutions existent chez les assureurs.

**Un contrat d'assurance est toujours assorti de conditions générales parfois longues, complexes mais essentielles pour savoir à quel régime on adhère. Que conseilleriez-vous de vérifier en priorité ?**

La question à se poser est de savoir quel risque on veut couvrir ; uniquement l'incendie ? L'ensemble des risques : incendie, tempête, neige, grêle, gel ? Pour toute la forêt ou une partie seulement ?

Ensuite, il faut savoir si c'est **la garantie reconstitution seule** qui intéresse le forestier ou s'il veut également **une indemnisation en cas de perte de revenu**.

Il faut aussi vérifier les modalités d'évaluation des sinistres et les conditions à partir desquelles l'assurance est déclenchée. **La flexibilité** fait partie de la raison d'être de la proposition de Fransylva, les forestiers sont libres d'ajuster les garanties en fonction de leur besoin.

Propos recueillis auprès d'E. Toppan
Fransylva services

***GROUPAMA MISSO***
*mafor@groupama-misso.com*
*05 56 52 85 28*
***PACIFICA XLB***
*contact@assurancesforets.fr*
*02 43 53 08 40*
***SYLVASSUR Fransylva Services***
*sylvassur@fransylva.fr*
*01 47 20 56 58*

## Parole à

# Frédéric LARMET, technicien forestier au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne

*Après plus de 42 années au service de la Forêt Haut-Marnaise, publique et privée, Frédéric LARMET, chef-technicien forestier à la DDT vient de faire valoir ses droits à la retraite. C'était l'occasion de retracer son parcours professionnel et de mettre en lumière son métier.*

**Frédéric, en quelques mots, pouvez-vous nous retracer votre parcours professionnel ?**

Après avoir été reçu au concours national des techniciens forestiers du Ministère de l'Agriculture, j'ai intégré le jour de mes 19 ans, le centre de formation de Nancy de ce même ministère. Après une année de formation, j'ai été affecté à la Direction Départementale de l'Agriculture de Chaumont le 17 Novembre 1982, poste que je n'ai plus quitté jusqu'à ma retraite. J'ai donc pu côtoyer de nombreux interlocuteurs et notamment une multitude de propriétaires forestiers haut-marnais.

**Quelles ont été vos missions au sein de la DDAF puis de la DDT ?**

À mes débuts, environ la moitié de mon activité était consacrée à des tâches de terrain. J'avais ainsi la charge d'environ 25 propriétés ayant bénéficié d'un prêt FFN (Fonds Forestier National), essentiellement résineuses, où je devais mettre en œuvre les diverses coupes et éclaircies, ou les derniers dégagements. J'effectuais aussi des chantiers de reboisement et de création de dessertes, en tant que maître d'œuvre de propriétaires privés.

Aujourd'hui, l'essentiel de l'activité d'un technicien forestier de l'État est accaparé (hélas et de plus en plus) par du travail de bureau, avec l'instruction des dossiers d'aide à l'investissement forestier, ou la délivrance des divers types de certificats fiscaux. Il y a aussi la participation, en tant qu'expert pour le compte de l'État, à des opérations variées comme des aménagements fonciers forestiers, des travaux de connaissance de l'équilibre sylvo-cynégétique, ou encore les travaux de préfiguration du parc national des forêts.

Mais la mission fondamentale, qui recoupe tous ces travaux, est la vérification de l'application de la réglementation forestière : la légalité des coupes, les dossiers liés au défrichement...

**Quelles relations avez-vous eu avec le CRPF ?**

J'ai toujours entretenu de très bonnes relations avec les personnels du CRPF, quelle que soit l'époque. Jusqu'aux années 2010, je participais avec le CRPF à l'instruction sur place des Plans Simples de Gestion dans les forêts disposant d'avantages fiscaux. Depuis lors, les instructions ont été abandonnées au profit du contrôle de leur application portant sur environ 25 propriétés/an. Enfin, de nombreux et continuels échanges d'informations se font avec le CRPF, portant sur tous les sujets forestiers et de filière.

**Quel bilan, quelles pistes de réflexion, pouvez-vous tirer de votre longue expérience ?**

La Forêt a beaucoup évolué en Haute-Marne... À la période des enrésinements a succédé le retour des plantations et régénérations naturelles feuillues. J'ai également pu observer l'évolution des traitements sylvicoles avec actuellement une nette préférence des gestionnaires vers la futaie irrégulière au détriment de la futaie régulière. Sans oublier l'escalade au fil du temps des dégâts dus aux cervidés et sangliers sur les jeunes peuplements forestiers, et ce, quelle que soit la zone géographique.

Le plus inquiétant pour l'avenir de notre forêt réside dans l'inévitable mutation des peuplements et des techniques sylvicoles, face aux effets du réchauffement climatique.

Enfin, je remarque qu'à l'échelon national mais aussi local, la gestion forestière est de plus en plus remise en question tant par les diverses associations environnementales que par la société toute entière. Les propriétaires forestiers, la filière bois, devront de plus en plus communiquer sur leurs actions et mieux expliquer que la forêt est tout à la fois, un espace naturel à préserver et une production durable, très importante pour le développement de notre département rural.

Témoignage recueilli par
J. Petit - CRPF GE

*Frédéric Larmet est désormais remplacé à la DDT de Haute-Marne par Eric Geoffroy, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, et nous lui souhaitons une grande réussite dans ses nouvelles fonctions...Et bien sûr bonne retraite à Frédéric !*

# PRÉSERVER LES ABEILLES, c'est essentiel !

*La COP 15 qui s'est déroulée à Montréal vient de s'achever sur un constat d'effondrement de la biodiversité. Les insectes sont également concernés : 41 % des espèces sont en déclin et 31 % seraient menacées de disparition dans le monde. Face à ce constat alarmant, les forestiers peuvent apporter leur pierre à l'édifice de la sauvegarde des insectes.*

## Les insectes : des mal-aimés au rôle essentiel !

Si l'abeille est le "porte étendard" des insectes pollinisateurs, ces derniers comportent de **nombreuses espèces indispensables à la pollinisation**. On distingue, entre autres, les hyménoptères (abeilles, bourdons,...), les diptères (mouches), les coléoptères (insectes à élytres) ou encore les lépidoptères (papillons).

On estime que près de 90 % de la pollinisation des plantes à fleurs et 35 % de l'alimentation humaine dépendent de leur activité, c'est dire les services rendus aux humains qui... ne le leur rendent pas.

Confusions entre espèces, méconnaissance de leur biologie, utilisation de pesticides, pratiques culturales inappropriées ou banalisantes pour le milieu sont **autant de causes qui conduisent à leur destruction**.

## Les bonnes pratiques en forêt

En forêt, l'utilisation de produits chimiques est très rare voire inexistante, ce qui en fait **un milieu privilégié pour la sauvegarde des insectes** et, plus généralement de l'environnement. Quelques réflexes, bons pour les insectes mais aussi pour la forêt, peuvent encore améliorer nos pratiques :

| Recommandations | Pourquoi est-ce bon pour la forêt ? | Pourquoi est-ce bon pour les insectes ? |
|---|---|---|
| Plantation : dégager uniquement la tête des plants et conserver la végétation d'accompagnement | Procure un gainage des plants (meilleure forme des arbres) et préserve de la dent du gibier. | Permet de conserver une diversité d'espèces (fleurs ou arbres) favorables à l'apport en nourriture (pollen ou nectar). |
| Préserver plus particulièrement certaines plantes : lierre *, tilleuls, saule marsault, ronces,... | Apporte une litière de qualité et concentre les attaques des cervidés. | Apport de nourriture en périodes critiques (notamment lierre en automne, saule au printemps). |
| Prendre en compte le broyage tardif (y compris en bordure de chemin). | Protège les plants en cas de fortes chaleurs. | Laisse le temps aux plantes mellifères de fleurir. |
| Favoriser un mélange d'essences, éviter les monocultures (y compris fruitiers forestiers). | Réduit les risques notamment en cas de défaillance d'une essence. | Fournit des ressources diversifiées en nourriture étalées dans la saison. |
| Gérer des lisières étagées et diversifiées | Limite l'impact des vents. | Contient des plantes différentes des espèces forestières : diversité en apport de pollen et nectar. |

* Le lierre n'étouffe pas les arbres et ne leur suce pas la sève comme on l'entend trop souvent. En revanche, il peut améliorer la litière grâce à son feuillage. Sa floraison étant tardive (en automne), il constitue la dernière ressource en nourriture avant la mise au repos des colonies.

## Pour aller plus loin

Différentes plaquettes ont été éditées au niveau national ; vous pouvez les retrouver sur le site du CNPF *(onglet "Gestion durable", puis onglet "Multifonctionnalité", puis onglet "Biodiversité")*. Voir en particulier la plaquette ***"Insectes pollinisateurs et forêt, une histoire d'amour..."***

C. Vitu - CRPF GE

### Installer des ruches en forêt

Ces installations sont possibles et permettent, outre la production de différents miels (sapin, tilleul, acacia,...), de fournir de la nourriture aux abeilles quand les ressources se tarissent dans les milieux agricoles. Il convient néanmoins d'obtenir l'accord du propriétaire et de respecter la réglementation. En règle générale, les ruchers peuplés doivent être placés à une distance minimale de la voie publique et des propriétés voisines. Celle-ci varie entre 10 et 40 m selon les départements, 100 m au moins si les propriétés voisines sont des immeubles d'habitation ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...). Elle peut être réduite dans certains cas (présence d'un mur, d'une palissade non ajourée ou d'une haie d'une hauteur de 2 m minimum et d'une largeur d'au moins 2 m de chaque côté de la ruche).

# SCHILLIGER BOIS mise sur le CLT

*La construction de bâtiments en bois, notamment multi-étages, est en plein essor en France et dans le monde, avec une demande croissante en panneaux CLT (Cross Laminated Timber ou Bois Lamellé Croisé). L'entreprise Schilliger Bois installe une ligne de production CLT en Alsace.*

Photo : Sschilliger bois

*Montage du pavillon du théâtre Vidy-Lausanne*

**En 1er lieu, qu'est-ce que le CLT ?**
Pour faire simple, il s'agit de panneaux de bois ayant une fonction de structure tout en étant un système de construction à part entière. Les panneaux sont constitués de planches, séchées et rabotées, empilées en couches croisées à 90° et assemblées entre elles, par collage, clouage ou encore par tourillonnage. Le croisement des plis confère **une stabilité dimensionnelle et une grande résistance structurelle** (panneaux auto-portants).

## Le CLT, un matériau en plein essor.

Le CLT ainsi constitué est destiné à la réalisation d'ouvrages de planchers, de murs porteurs ou de toitures... Il est même devenu un sérieux concurrent au béton armé ! Les panneaux peuvent également être associés à d'autres matériaux (isolants) ou d'autres systèmes constructifs (ossature bois, poteau-poutre, béton ...). Actuellement, l'essence la plus utilisée reste l'épicéa, mais le douglas, le mélèze, le sapin ou le pin, et certains feuillus, comme le chêne ou le hêtre, peuvent également être utilisés.

**La production de CLT en Alsace**
Schilliger Bois est un groupe suisse, avec différentes unités de 1ère et 2ème transformations. Pour les forestiers alsaciens, **Schilliger est** d'abord **une importante scierie résineuse**, installée à Volgelsheim dans le Haut-Rhin. Sur le même site, **une ligne de production automatique de CLT est en train de voir le jour** afin de répondre à la demande croissante du marché.
Cet investissement de plusieurs dizaines de millions d'€ s'inscrit dans la stratégie de développement et d'innovation de l'entreprise Schilliger.
La nouvelle ligne de production CLT occupera environ 5 000 m² dans une halle existante et aura **une capacité annuelle de 50 000 m³**. Elle sera pleinement opérationnelle en janvier 2024. Le CLT répond aux exigences de la réglementation RE2020 *(nouvelle norme environnementale qui s'impose aux bâtiments neufs).*
"Nous sommes particulièrement heureux que ce projet soit **lauréat de l'appel à projets** Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés", explique Stéphane Muller, Directeur de Schilliger Bois. "**Cela permet de valoriser la matière locale en solutions constructives bas carbone**."
Schilliger Bois a d'ores et déjà participé, par la fourniture de panneaux CLT à quelques belles réalisations, par exemple les espaces communs de la zone de baignade de Brunnen en Suisse. Dans cette réalisation, ces panneaux, outre leurs grandes dimensions et leur sous-face visible, ont la particularité d'être encollés sur leurs chants, qui permet une liaison rigide entre panneaux. Grâce à cette technologie, la toiture repose uniquement sur quelques poteaux et offre une impression de légèreté.
Le CLT semble avoir de beaux jours devant lui.

Th. Bouchheid - CRPF GE

**CRPF GRAND EST**
41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
grandest@crpf.fr - 03.26.65.18.25
**Directeur de la publication :** Alain Lefeuvre
**Rédacteur en Chef :** Stéphane Asaël (par interim)

**Graphiste :** Musiconair
**Mise en page :** Béatrice Molinier
**Impression :** L'Imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54)
Imprimerie Moderne

**Photo couverture** : Montage photos - Béatrice Molinier © CNPF
*Numéro tiré à 18 000 exemplaires*
*ISSN 2555-4654*
*Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution*
*Labellisé Imprim'Vert*

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGE. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.